

Jamila Kaouachi  
Cheffe du Service des Affaires Juridiques – PRADA  
Direction des Affaires Juridiques, de l'Immobilier et  
des Assemblées

DAJIA/SAJ/BCJC/TM/LK/C15032023  
2023-CLJU-0050  
Affaire suivie par : Théophile Moniot  
Tél. : 01 43 93 90 69 02  
Fax : 01 43 93 12 07 ou 86 50  
tominiot@seinesaintdenis.fr

Bobigny, le 24 MARS 2023

**Association Open Knowledge France**

Envoyé par courriel à :  
dada+request-2282-6f579465@madada.fr

Objet : Demande au titre du droit d'accès aux documents administratifs – Répertoire d'informations publiques (RIP).

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, relative à l'objet susvisé, en date du 07 mars 2023, voici les quelques éléments de réponse qui peuvent être apportés.

L'article L. 322-6 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) implique que les administrations qui produisent ou détiennent des informations publiques tiennent à la disposition des usagers un répertoire des principaux documents dans lesquels ces informations figurent. Ce répertoire est dénommé Répertoire d'informations publiques (RIP).

Toutefois, le Conseil d'État considère que les dispositions du CRPA n'imposent pas à l'administration d'élaborer un document dont elle ne disposerait pas pour faire droit à une demande de communication (CE, 13 novembre 2020, n°432832, mentionné aux tables du recueil Lebon). Compte tenu des circonstances actuelles, le Département ne dispose pas d'un répertoire d'informations publiques et ne saurait donc être dans l'obligation immédiate d'élaborer un tel document.

En ce sens, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) considère toute demande d'accès à ce répertoire comme étant sans objet lorsque celui-ci n'a pas été encore élaboré (CADA, avis, 8 octobre 2020, n°20202410), ne donnant un avis favorable à sa publication qu'à la condition de son existence (CADA, avis, 22 février 2018, n°20180159 ; Aussi : n°20184908, n°20180157).

Par conséquent, faute de disposer de ce document administratif, le Département ne pourra malheureusement pas accéder à votre demande.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

  
**Jamila Kaouachi**  
Cheffe du Service des Affaires Juridiques